

Compte rendu

Conseil municipal

du 26 novembre 2018

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (25) M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME MARMORAT - MME CATTIER - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. ROSSI - M. PUPIER - M. DUCATEZ

ABSENTS(2) MME GALLET
M. GONZALEZ

POUVOIRS (6) MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
M. HAILLANT donne pouvoir à M. REJONY
MME JACQUIN-VENDETTI donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME BERGAME donne pouvoir à M. VALÉRO
MME CHABOUD donne pouvoir M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 31

Monsieur CHAMPEAU a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 20 novembre 2018 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

ADOPTION DU COMPTE RENDU

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2018 est adopté par le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

Compte rendu Conseil municipal du 26 novembre 2018

INFORMATION

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de madame Anastasia MICHON de ses fonctions de conseillère municipale, le 16 novembre 2018.

La personne appelée à la remplacer dans ses fonctions de Conseillère municipale est monsieur Christophe PUPIER, le suivant sur la liste « Genas c'est ma nature ».

Monsieur Christophe PUPIER est installé au sein du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON -
M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE -
MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME MARMORAT -
MME CATTIER - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI -
MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. ROSSI - M. PUPIER -
M. DUCATEZ - MME GALLET

POUVOIRS (7)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
M. HAILLANT donne pouvoir à M. REJONY
MME JACQUIN-VENDETTI donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME BERGAME donne pouvoir à M. VALÉRO
MME CHABOUD donne pouvoir M. DUCATEZ
M. GONZALEZ donne pouvoir à MME GALLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

2018.05.01

Majoration de la subvention pour l'acquisition de logements sociaux

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-5, L. 302-9-1 et suivants, R. 302-1 et suivants,

Compte rendu Conseil municipal du 26 novembre 2018

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et L. 321-1 et suivants,

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000, notamment son article 55, complétée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu l'arrêté préfectoral prononçant l'état de carence de la commune de Genas, en date du 11 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2008.02.03 du Conseil municipal en date du 14 février 2008 portant avis de la Commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal 2008-2014, portée par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),

Pour mémoire, dans la délibération du 14 février 2008, le Conseil municipal exprimait un avis favorable sur le plan d'actions du PLH intercommunal 2008-2014, lequel était approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCEL en date du 24 juin 2008.

Suivant les objectifs définis par le PLH, la CCEL décidait, par délibération du 23 septembre 2008, d'instituer les modalités financières d'un dispositif de subventionnement à destination des bailleurs sociaux pour équilibrer leurs acquisitions de logements sociaux de type PLUS et PLAI.

Cette délibération prévoyait notamment une aide complémentaire des communes concernées par ces mêmes opérations, à hauteur de 30 euros / m² minimum de surface utile des logements acquis.

C'est sur la base de ce ratio que la Commune a accordé successivement depuis 2008, le versement de subventions d'équilibre à la réalisation d'opérations sollicitées par les bailleurs sociaux.

Par ailleurs, il convient de rappeler que ces subventions foncières d'équilibre sont déductibles de l'amende annuelle SRU, conformément à l'article R. 302-16 du CCH.

Suite au constat de carence prononcé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017, la Commune a approuvé la signature par délibération du 1^{er} octobre 2018, d'un Contrat de Mixité Sociale et d'une convention de partenariat SRU avec l'EPORA, l'État et les acteurs concernés par la filière de production de logements sociaux sur son territoire.

Dans le prolongement de cette démarche partenariale, la Municipalité envisage la majoration, à compter du 1^{er} janvier 2019, de sa subvention foncière de 30 à 50 euros par m² de surface utile à destination des bailleurs sociaux pour leurs acquisitions de logements à vocation sociale de type PLUS et PLAI uniquement.

Cette majoration s'inscrit pleinement dans les outils mis en œuvre dans le cadre de la politique communale de l'Habitat. Enfin, il est rappelé que cette subvention reste complémentaire à celle allouée par la CCEL : son attribution par la Commune intervient après celle de la CCEL pour la même opération, et de même, son versement est effectué après le versement de la subvention intercommunale.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la majoration du montant de la subvention foncière d'équilibre en faveur des bailleurs sociaux, de 30 à 50 euros / m² de surface utile à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- ✚ **DIT que cette subvention n'est accordée que pour l'acquisition de logements à vocation sociale de type PLUS et PLAI.**
- ✚ **DIT que l'attribution de cette subvention foncière d'équilibre en faveur des bailleurs sociaux fera l'objet de futures délibérations, spécifiques aux prochaines opérations immobilières.**
- ✚ **CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.**

PRÉSENTS (25) M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME MARMORAT - MME CATTIER - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. ROSSI - M. PUPIER - M. DUCATEZ - MME GALLET

ABSENTS (1) M. SORRENTI

POUVOIRS (7) MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
M. HAILLANT donne pouvoir à M. REJONY
MME JACQUIN-VENDETTI donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME BERGAME donne pouvoir à M. VALÉRO
MME CHABOUD donne pouvoir M. DUCATEZ
M. GONZALEZ donne pouvoir à MME GALLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 32

2018.05.02 **Arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales**
(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 8.8 Environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 151-9 et suivants,

Vu la délibération n° 2012.05.12 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012, approuvant l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de Genas,

Dans le cadre de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, après enquête.

Ce zonage a plus précisément pour objet de délimiter :

1° Les zones d'assainissements collectifs où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. La Commune a choisi le bureau d'études spécialisé SAFEGE afin d'élaborer cette étude de zonage d'assainissement.

Il est également nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Genas, il convient de mettre en cohérence les futures zones constructibles du projet de PLU arrêté et les possibilités d'assainissement qui s'imposent.

Aux termes de l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) détermine les conditions permettant d'assurer un développement durable du territoire. Parmi ces conditions sont concernées la préservation de l'environnement et en particulier la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation du Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales et avant approbation définitive.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement, volet eaux usées et eaux pluviales.
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré.
- ✚ **CHARGE** monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

2018.05.03 **Acquisition à titre gratuit de la parcelle de terrain sise 15-17 rue de l'Avenir auprès de la société SNC PARC DE L'AVENIR 2018**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu le permis de construire n° PC 69 277 18 0008 délivré à la société SNC PARC DE L'AVENIR 2018 le 18 septembre 2018 ;

Vu le plan de division en date du 14 mars 2018 du cabinet de géomètre ARGEOL ;

Vu l'accord de la société SNC PARC DE L'AVENIR 2018 en date du 26 juillet 2018 pour la cession de la parcelle cadastrée section BI n° 49 au profit de la Commune ;

Le projet de parc d'activités porté par la société SNC PARC DE L'AVENIR 2018 et situé 15-17 rue de l'Avenir, est concerné par la présence de l'emplacement réservé n° V19 dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas pour l'élargissement de cette voie.

Suite à la demande d'arrêté d'alignement du cabinet ARGEOL par mail en date du 18 décembre 2017, monsieur Frédéric CHASLOT, géomètre-expert, a interrogé la Commune pour savoir si elle souhaitait mettre en œuvre cet élargissement.

Par courrier en date du 5 mars 2018, la Commune a confirmé auprès du géomètre son souhait d'acquérir l'emprise concernée par l'emplacement réservé susmentionné et a demandé l'établissement du document d'arpentage en conséquence. Ce document d'arpentage prévoit le détachement d'une emprise d'une superficie de 165 m² environ, nouvellement cadastrée section BI n° 49, identifiée sur le plan joint en annexe 1.

SNC PARC DE L'AVENIR 2018 a donné son accord pour cette cession à titre gratuit au profit de la Commune, en date du 26 juillet 2018. Cette emprise sera intégrée au domaine public suite à sa cession.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ ACQUIERT de SNC PARC DE L'AVENIR 2018 par voie de cession amiable, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section BI n° 49 sise 15-17 rue de l'Avenir, d'une superficie d'environ 165 m², identifiée sur le plan joint en annexe 1.**
- ✚ DIT que la parcelle, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal.**
- ✚ DIT que la Commune prendra à sa charge les frais notariés afférents à cette acquisition foncière.**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.**
- ✚ DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais notariés.**

2018.05.04 Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) : engagement de rachat de la parcelle AO 14 sise 3 B rue Jean Jaurès
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1, L. 213-3, et L. 240-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Genas approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2008.02.01 en date du 14 février 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012.07.04 en date du 20 décembre 2012 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.06.09 en date du 29 septembre 2014, autorisant monsieur le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA et la commune de Genas, permettant à l'EPORA de préempter pour le compte de la Commune en fonction des périmètres d'interventions définis dans la convention, et d'engager des études urbaines ;

Vu la convention d'études et de veille foncière signée entre la commune de Genas et l'EPORA en date du 20 janvier 2015, délimitant les périmètres des secteurs d'Azieu et du centre-ville de Genas ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.05.03 en date du 28 septembre 2015 instaurant notamment un périmètre d'études sur le centre du quartier d'Azieu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 prononçant la carence pour la commune de Genas au titre de la période triennale 2014-2016 pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral déléguant le droit de préemption urbain à l'EPORA en date du 5 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018.04.03 en date du 1^{er} octobre 2018, autorisant monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'EPORA, l'État et la commune de Genas, précisant les modalités de préemption de l'EPORA en fonction des périmètres d'interventions prioritaires définis dans la convention, et d'engager des études urbaines ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner datée du 26 juillet 2018 et réceptionnée le 30 juillet 2018 en mairie portant sur la parcelle AO 14 ;

Vu l'avis du service des Domaines n° 2018-277-V-468 en date du 5 avril 2018 estimant la valeur vénale de la parcelle AO 14 à 750 000 € ;

Il est préalablement rappelé que l'EPORA a pour mission, dans le cadre des dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et à contribuer à l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière signée avec l'EPORA, ci-avant mentionnée, il est prévu que soit étudiée la possibilité de mettre en œuvre plusieurs projets de centralités urbaines dont l'une à créer autour de la place Jean Jaurès sur le secteur d'Azieu. La nouvelle convention de partenariat, approuvée par délibération du 1^{er} octobre 2018, a repris cette disposition avec les mêmes périmètres d'interventions prioritaires.

Par ailleurs, suite à l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2018, l'EPORA est bénéficiaire actuellement de l'exercice du droit de préemption urbain en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre de la convention d'étude et de veille foncière signée le 20 janvier 2015 et le périmètre d'intervention prioritaire de la convention de partenariat délibérée le 1^{er} octobre 2018, incluent tous les deux le tènement appartenant aux indivisaires MARTINO et DE PILLA, constitué de la parcelle cadastrée section AO n° 14 sise 3 B rue Jean Jaurès, d'une contenance totale de 2 222 m² environ.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner le 30 juillet 2018 en mairie, l'EPORA envisage la préemption de cette parcelle en vue de la réalisation d'un projet d'ensemble en cœur d'îlot. Cette acquisition pour un montant total de 750 000 € confortera, en effet, la mise en œuvre et la cohérence d'ensemble du projet de centralité que souhaite instaurer la Commune sur Azieu. Elle limite le morcellement des terrains disponibles dans ce secteur et permet de les préserver d'opérations immobilières privées qui ne répondraient pas au projet d'ensemble envisagé, soit du fait de leur moindre qualité, soit de par leur programme inadapté au regard de l'urbanisation du secteur.

Conformément à l'article 9.1 de la convention d'étude et de veille foncière, et l'article 10.2 de la convention de partenariat, la Commune doit s'engager au rachat de ce tènement si l'EPORA ne pouvait mener à bien le projet d'ensemble mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **S'ENGAGE** auprès de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) à racheter le tènement appartenant aux indivisaires MARTINO et DE PILLA, constitué de la parcelle cadastrée section AO n° 14 d'une contenance de 2 222 m² environ, sise 3 B rue Jean Jaurès, pour un montant total de 750 000 euros, en cas de non réalisation du projet.
- ✚ **DIT** que l'acquisition de ladite parcelle par la Commune, fera l'objet d'une nouvelle délibération le cas échéant.
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON -
M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE -
MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - MME MARMORAT -
MME CATTIER - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI -
MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. ROSSI - M. PUPIER -
M. DUCATEZ - MME GALLET

POUVOIRS (7)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
M. HAILLANT donne pouvoir à M. REJONY
MME JACQUIN-VENDETTI donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME BERGAME donne pouvoir à M. VALÉRO
MME CHABOUD donne pouvoir M. DUCATEZ
M. GONZALEZ donne pouvoir à MME GALLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

2018.05.05 Bail appartement sis 2 place Jean Jaurès
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.3.1 Baux à prendre inférieur à 12 000 euros par an

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017.04.28 du Conseil municipal en date du 26 juin 2017, approuvant les dispositions de la location du logement sis 2 rue place Jean Jaurès.

La Commune est propriétaire d'un logement situé au premier étage de la place Jean Jaurès sur la parcelle référencée AN 89.

Ce logement de 65 m² habitable rénové dans le premier semestre 2017 était alors dépourvu d'occupant. Par délibération du 26 juin 2017, la location de l'appartement a été approuvée au profit de monsieur Pierre-Aimé ROSE et madame Maëva LAUTIER. Leur bail d'une durée minimale de 6 ans à compter du 19 aout 2017, pouvait être reconduit tacitement, pour la même durée dans les mêmes conditions.

Pour garantir l'exécution des obligations des preneurs, ces derniers avaient l'obligation de verser à la Commune une somme de 700 euros à titre de dépôt de garantie. L'engagement d'une caution solidaire était également exigé.

Le régime de la copropriété ne s'appliquant pas au logement, seules les consommations personnelles, les réparations locatives, les taxes et impôts dus à titre personnel étaient à la charge des locataires désignés. Enfin, le montant du loyer était révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) établi par l'INSEE.

Entrés dans les lieux le 31 août 2017, les locataires désignés ont choisi de déménager pour des raisons professionnelles et ont libéré le logement le 6 septembre 2018.

Ce local étant de nouveau vacant, il est par conséquent proposé de le mettre en location au profit de madame Claudia ROL, née BARBOSA, selon les conditions susmentionnées mais sur une durée de bail de 3 ans reconductible tacitement. L'ensemble des dispositions sont prévues dans le contrat de location annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le bail présenté en annexe dans toutes ses dispositions.**
- ✚ **DIT que le locataire s'acquittera du paiement d'une somme de 700 euros au titre du dépôt de garantie.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier, et à prendre toutes décisions permettant son exécution.**
- ✚ **DIT que le montant relatif au dépôt de garantie sera imputé sur le chapitre 16.**

2018.05.06 **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société TECHNOCOAT**
(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 8.8. Environnement

Présentation de l'établissement et du projet

La société TECHNOCOAT appartient au groupe OPTITEC, acteur important du domaine du traitement de surface et de l'application de peinture. Les chiffres d'affaires de 2014 à 2016 de la société TECHNOCOAT sont les suivants : 2 359 932 € en 2014, 2 770 163 € en 2015 et 3 110 381 € en 2016.

Le groupe OPTITEC dispose de différentes implantations géographiques permettant ainsi d'optimiser des délais de livraison selon les régions :

- Languedoc Roussillon (SURFATECH / Surfacier).
- Rhône – Alpes (TECHNOCOAT / Technolaq).
- Tunisie (Surfaprotec).

Au sein du groupe, la société TECHNOCOAT est une société de sous-traitance spécialisée dans le domaine de l'application de peinture poudre (peinture époxy et polyester) sur pièces métalliques. Ces pièces peuvent être constituées d'acier, d'aluminium ou d'acier électrozingué.

La société TECHNOCOAT était précédemment installée sur un site basé sur la commune de Saint-Priest. Son activité était encadrée par un arrêté préfectoral daté du 8 Octobre 2010 et a fait l'objet d'une cessation d'activité en date du 5 Juin 2014. L'activité a été déménagée en juin 2014 sur le site sis 21 avenue des Frères Montgolfier à Chassieu, faisant l'objet de la présente demande ICPE.

L'établissement TECHNOCOAT emploie 19 personnes, 5 cadres et 14 ouvriers. Les horaires de travail sont étalés de 6 h à 21 h du lundi au vendredi.

L'établissement TECHNOCOAT est situé sur un site de 7 000 m², dans un bâtiment de plain-pied d'une surface de 2 700 m² qui regroupe l'ensemble des activités suivantes :

- Réception des matières premières.
- Bureaux.
- Expédition des produits finis.
- Traitement de surface dit « automatique » : le tunnel de traitement de surface par aspersion est composé de six étages (Dégraissant-alkalin / 2 rinçages / conversion / 1 rinçage à l'eau osmosée).
- Traitement de surface dit « Grande Taille » : une grenailleuse, une sableuse et une cabine de métallisation.
- Application de peinture poudre composée trois cabines (une cabine de poudrage manuel et une cabine de poudrage automatique pour la ligne « automatique » et une cabine de poudrage manuel pour la ligne « Grandes Tailles »).
- Deux fours de polymérisation (un pour chacune des lignes de traitement de surface).

Le site dispose de deux lignes de traitement de surface : l'une automatique et l'autre pour les pièces de grandes tailles en provenance du site Surfacier basé à Vendargues (34).

La société TECHNOCOAT a déposé en Préfecture, le 2 février 2018, une demande d'autorisation ICPE, en vue d'exploiter ses installations de traitement de surface, activité visée par la rubrique 2565-2a de la nomenclature des ICPE concernant le revêtement métallique ou le traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, comportant des cuves de traitement de plus de 1 500 l. Le volume total des cuves de traitement de la société est de 6 500 l.

Présentation du site

Le site de la société TECHNOCOAT est localisé au 21 avenue des Frères Montgolfier, sur la parcelle cadastrale référencée BY 135, dans la zone industrielle Mi-Plaine, au sud de la commune de Chassieu.

La société TECHNOCOAT est entourée :

- Au Nord par la société de location BakerCorp, la société de propreté NCI Environnement puis la rue Jacquard ;
- Au Sud, par l'avenue des Frères Montgolfier, puis la société de location LOXAM Rental et un ensemble de bureaux accueillant notamment le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes ;

- À l'Est, par un ensemble de locaux accueillant plusieurs sociétés et leurs bureaux ;
- À l'Ouest par la société Halbronn concevant des machines-outils robotique, puis la société SMW Autoblok.

Le site est classé en zone UI1 du PLU du Grand Lyon, zone spécialisée a vocation économique.

Capacité

La capacité de traitement peut être déduite de la consommation d'eau car l'étape de rinçage du procédé de traitement de surface est le principal poste consommateur d'eau sur l'exploitation. Selon les chiffres de 2016, 1 700 m² ont été traités en moyenne par jour soit 426 700 m² traités sur l'année avec 251 jours ouvrés.

Enjeux environnementaux

Les accidents les plus fréquemment rencontrés à prendre en compte pour la société TECHNOCOAT sont les rejets de matières dangereuses ou polluantes et l'incendie. Aucun accident survenu sur l'ancien site ni sur le nouveau site par la société TECHNOCOAT n'a été recensé par l'exploitant. Les produits dangereux et déchets produits par l'entreprise sont les suivants :

- Déchets de poudre provenant des cabines de peinture poudre : 20 T de stockage maximal,
- Déchets de bains provenant du tunnel de traitement des surfaces,
- Déchets industriels banals.

La société TECHNOCOAT ne génère pas d'eaux industrielles. En effet, le tunnel de traitement de surface fonctionne en rejet zéro. Les eaux des bains sont collectées par des sociétés agréées puis acheminées vers un éliminateur agréé.

L'analyse préliminaire des risques a mis en évidence différents phénomènes dangereux présentant potentiellement des effets à l'extérieur du site. Il s'agit de l'ensemble des évènements redoutés centraux relatifs à des départs de feu dont les conséquences peuvent être le rayonnement thermique et la dispersion de gaz de combustion.

L'analyse détaillée du risque incendie dans les différentes zones de stockages montre que :

- Il n'existe pas de risques d'effet domino entre les zones de stockage.
- L'ensemble des flux règlementaires est contenu au sein des limites de propriété du site de la société TECHNOCOAT à l'exception des flux thermiques de 3 kw/m² pour la zone de stockage de réception sans toutefois atteindre des zones occupées par des tiers ;
- Les flux thermiques et les fumées ne présentent pas de risques pour les tiers ;
- Il n'y a pas d'impact au milieu naturel, compte-tenu des procédures de confinement mises en place ;
- La cinétique de développement du feu est lente et donc compatible avec l'évacuation des personnes.

Le site de TECHNOCOAT est localisé à 4,5 km du site Natura 2000 le plus proche, n° FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de MIRIBEL JONAGE ».

L'autorité environnementale a émis un avis tacite réputé favorable sur ce dossier.

Enquête publique

Il est procédé à une enquête publique pendant 30 jours, du 6 novembre 2018 au 5 décembre 2018 inclus. Monsieur Michel VERRIER, directeur de projet en informatique à la retraite, sera présent à la mairie de Chassieu, les 6 novembre de 10 h à 12 h, 24 novembre 2018 de 9 h à 12 h et 5 décembre 2018 de 14 h à 17 h.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, a été affiché par les soins des maires de Chassieu, Genas et Saint-Priest.

En tant que Commune intéressée par le rayon d'affichage de 4 km, le Conseil municipal de Genas est invité à formuler un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête publique, soit avant le 20 décembre 2018.

Avis et réserves de la Commune d'accueil tels que proposés au Conseil municipal de Chassieu qui se tiendra le 20 décembre 2018 :

Sur ce projet de demande d'autorisation présentée par la société TECHNOCOAT, la ville de Chassieu émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- Avoir connaissance de la procédure interne de TECHNOCOAT, validée par le service compétent sur le dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie (notamment la mise en place de sacs de sable sur le rejet d'eaux pluviales),
- Être tenu informé des mises en conformité concernant le résultat de l'analyse de bruit au point 3 en période nocturne, et les actions suite à l'analyse technique du risque foudre.

La ville de Genas partageant l'avis de la collectivité d'accueil du projet, elle accompagne également son avis favorable des mêmes réserves qui devront être levées en développant le dossier sur ces points particuliers, et si nécessaire les mesures préventives correspondantes.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ DÉCIDE de suivre l'avis de la commune de Chassieu sur la demande d'autorisation présentée par la société TECHNOCOAT en vue d'exploiter des installations de traitement de surface, 21 avenue des Frères Montgolfier, à Chassieu ;**

- ✚ ÉMET un avis favorable sous réserves que :**

- ✚ Le Maire de Genas ait connaissance de la procédure interne de TECHNOCOAT, validée par le service compétent sur le dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie (notamment la mise en place de sacs de sable sur le rejet d'eaux pluviales).**

- ✚ **Le Maire de Genas soit informé des mises en conformité concernant le résultat de l'analyse de bruit au point 3 en période nocturne, et les actions suite à l'analyse technique du risque foudre.**
 - ✚ **Ces activités soient subordonnées aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE.**
 - ✚ **Le Maire de Genas soit informé, régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère etc.).**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.**

2018.05.07 **Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015 / 2018**
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Vu la délibération n° 2015.07.10, soumise au Conseil municipal du 23 novembre 2015, portant sur l'approbation d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015 / 2018 ;

Vu l'échéance fixée au 31 décembre 2018 de ce dispositif contractualisé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la ville de Genas ;

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil de la petite enfance et des loisirs des enfants et des jeunes. Son but est d'accompagner, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil des jeunes enfants et des adolescents. Il doit être contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et la Ville de Genas pour une durée de quatre ans.

En effet, jusqu'en 2006, les dispositifs d'accueil liés à la petite enfance et l'enfance-jeunesse étaient dissociés, les collectivités territoriales contractualisaient deux types de contrats distincts en fonction d'un diagnostic de territoire :

- Le Contrat Temps Libre (CTL) passé entre une CAF et une collectivité territoriale et dont l'objectif était d'inciter les collectivités à soutenir la création et le fonctionnement de structures concernant les 6-16 ans voire 18 ans dans certains cas.

- Le Contrat Enfance (CE) passé entre une CAF et une collectivité, qui visait à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée, en faveur de l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Par circulaire du 22 juin 2006, le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre ont été remplacés par un contrat unique, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Par conséquent, en 2006, la ville est passée en CEJ pour la période de juillet 2006 à juin 2010. Ce contrat a été prolongé pour le deuxième semestre 2010 dans le cadre de la délibération n° 2010.01.08.

Puis la commune a renouvelé son engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Lyon en signant un deuxième Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2011 à 2014 par la délibération n° 2011.01.04 au Conseil municipal du 25 février 2011. Le dispositif contractuel étant arrivé à échéance au 31 décembre 2014, les deux partenaires ont travaillé à son renouvellement pour les années 2015-2018.

Il est important de rappeler les trois objectifs principaux d'un Contrat Enfance Jeunesse :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis au regard des besoins repérés, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, un encadrement de qualité, une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions et une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.
- Favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Les actions proposées au titre du contrat 2015-2018, éligibles par la CAF du Rhône sont les suivantes :

➤ Pour le volet petite-enfance

Les structures municipales multi-accueil :

- L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Câlinecadou ».
- L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les Boutchoux ».
- L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les P'tites Quenottes ».
- L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les Frimousses ».

Les structures associatives gérées par la mutuelle petite enfance Alfa 3A:

- Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « Les Mini-Pouces ».
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Le Petit Jardin ».

➤ Pour le volet enfance

Les structures municipales :

- Les accueils périscolaires.
- L'accueil de loisirs « Les Moussaillons ».
- La ludothèque « L'Arcade ».

- Pour le volet jeunesse
 - L'accueil jeunesse municipal 11-17 ans.
- Pour le volet pilotage
 - Les formations BAFA-BAFD.
 - Le poste de coordination enfance jeunesse.

L'ensemble des actions couvertes par le dispositif sont prévues dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance-jeunesse par la CAF.

Ce Contrat Enfance Jeunesse ayant été conclu pour une durée de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et s'achevant le 31 décembre 2018, il est nécessaire aujourd'hui, en amont de son terme, d'inscrire dans ce dispositif une nouvelle action sous forme d'avenant à cette contractualisation, permettant la création d'un poste de coordination délégué petite enfance / enfance chargé de l'accueil du public à hauteur de 0.5 ETP.

Ce poste, occupé par un agent du guichet unique, a notamment pour mission de faciliter la relation avec les parents et améliorer les conditions d'accueil, d'information et d'orientation. L'accueil des familles sous forme de rendez-vous individuels favorisant l'expression, permet de cibler aux mieux leurs besoins et attentes.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la ville de Genas au titre de la période 2015-2018.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à le signer et lui donner tous pouvoirs pour accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

2018.05.08 **Désherbage de la médiathèque (Avril-Octobre 2018)**
(Rapporteur : Patrick LAVIEVILLE)

Nomenclature : 8. 9. Culture

La Ludo-médiathèque « Le jardin des imaginaires » compte à ce jour environ **49 153** documents [au **26 octobre 2018**], répartis par type de documents : romans, documentaires, bandes dessinées, CD-Rom, documents sonores, livres CD, périodiques, vidéos, proposés en secteurs jeunesse et adulte.

Régulièrement, un inventaire des ouvrages vétustes est fait par la médiathèque.

Une liste de **1 559** documents dont **676** documents enfants (**673** livres, **3** CD, **1** DVD) et **883** documents adultes (**598** livres, **285** CD) a été arrêtée (liste ci-jointe).

Il peut s'agir :

- De documents en mauvais état physique.
- De documents dont le contenu est obsolète.
- D'un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins des publics ou aux capacités de stockage.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le désherbage de ces ouvrages afin de les retirer du domaine public.

Les documents désherbés sont d'abord proposés aux structures de l'axe 2 et au CCAS. Ensuite, les documents font l'objet d'une vente à la population pour permettre aux Genassiens la possibilité de débiter ou d'enrichir sa collection personnelle. Le reliquat de la vente des livres est ensuite retiré par la société éco-citoyenne « Recyclivre ».

Les DVD et les CD-ROM, auxquels un droit de prêt et de consultation est attaché, seront exclus du don et de la revente.

- ✚ Le prix de chaque document est fixé à 1 €, l'encaissement est effectué sur la régie de recettes et les fonds récoltés seront reversés à l'association UNC (Union Nationale des combattants). Cette proposition fait suite à la visite des élèves de CM2 des 4 groupes scolaires publics à la maison d'IZIEU (Mémorial des enfants juifs exterminés d'Izieu).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE le désherbage des ouvrages figurant sur la liste annexée à la présente délibération afin de les déclasser du domaine public.**
- ✚ **AFFECTE les documents à la revente (dans la limite de 5 documents par famille).**
- ✚ **FIXE le tarif à 1 € par document.**
- ✚ **IMPUTE les recettes de la vente au chapitre 70, article 7062.**
- ✚ **REVERSE le montant des fonds récoltés à l'association UNC (Union Nationale des combattants) sous forme de subvention exceptionnelle une fois la vente matérialisée. Cette subvention a pour objet de financer la visite des élèves de CM2 des 4 groupes scolaires publics à la maison d'IZIEU (Mémorial des enfants juifs exterminés d'Izieu) en juin 2019.**

Compte rendu Conseil municipal du 26 novembre 2018

2018.05.09

Débat sur les orientations budgétaires 2019

(Rapporteur : Nathalie THÉVENON et Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3

Vu l'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat et le Conseil municipal doit en prendre acte dans une délibération spécifique. Son contenu est défini à l'article D. 2312-3 du CGCT.

Ce rapport est transmis en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour et 4 abstentions (*M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Chaboud, M. Gonzalez – liste « Unis pour Genas »*) :

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires prises pour l'exercice 2019 et de la transmission du rapport prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT.

2018.05.10

Admission des créances en non valeurs

(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.0 Divers

Vu les articles L. 1617-5 et R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la liste 3307510233 d'admission de créances en non valeurs arrêtée par le comptable à la date du 30 août 2018,

Vu la liste 3510020533 d'admission de créances en non valeurs arrêtée par le comptable le 22 octobre 2018.

Le comptable public a transmis à la commune deux listes d'admission en non-valeurs :

- liste 33075210233 arrêtée au 30/08/2018 pour un montant de 697,14 euros : elle concerne des titres émis sur les exercices 2016 et 2017 dont le recouvrement s'avère infructueux ou le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites engagées par le comptable. De nombreuses créances concernent des titres émis dans le cadre de la restauration scolaire ou des activités périscolaires offertes par la commune :

=> reste à recouvrer, inférieur au seuil de poursuites : 10

=> combinaison infructueuse d'actes : 11

- liste 3510020533 arrêtée au 22/10/2018 pour un montant de 1 178,32 euros : elle concerne un usager pour lequel une décision d'effacement de dette a été prise dans le cadre d'un dossier de surendettement. Dans ce cas, les créances sont considérées éteintes. Celles-ci concernaient des titres émis à l'encontre de l'usager pour la restauration scolaire, des activités périscolaires et le centre aéré les Moussaillons.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **ADMET en non-valeurs les créances telles que présentées par le comptable dans la liste 33075210233 arrêtée au 30 août 2018 pour un montant de 697,14 euros.**

✚ **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget principal.**

✚ **ADMET en créances éteintes la liste 3510020533 arrêtée au 22 octobre 2018 pour un montant de 1 178,32 euros.**

✚ **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 du budget principal.**

2018.05.11 **Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel**
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune a perçu une somme de 1 760 euros au titre des chèques restaurants perdus ou périmés. Ces tickets, qui ne sont, de fait, pas utilisés, sont remboursés à la commune par le prestataire. Il est proposé de reverser ce montant à l'euro prêt à l'amicale du personnel, cette somme étant à l'origine destinée aux agents.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **OCTROIE une subvention exceptionnelle de 1 760 euros à l'amicale du personnel de Genas.**

✚ **DIT que cette somme sera imputée sur le chapitre 67 du budget principal.**

Compte rendu Conseil municipal du 26 novembre 2018

2018.05.12 **Partenariats « Noël à la place » - Édition 2018**
(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 7.10 Divers

La Ville de Genas a la volonté d'animer tous les lieux de vie de la commune pour permettre aux Genassiens de « Vivre leur ville ». L'ambition est, au travers de multiples manifestations associatives ou municipales, de rassembler pour partager, échanger et créer de nouvelles solidarités entre les générations.

Chaque année, aux environs de mi-décembre, la ville de Genas organise l'édition hivernale de ses « Week-ends de la place », baptisée « Noël à la place ».

Ce rendez-vous – au succès grandissant – contribue à faire de Genas cette « ville pleine de vie » où toutes les générations de Genassiens et les habitants des communes limitrophes aiment à se retrouver, et favorise la dynamisation du tissu commercial de la commune par l'importante fréquentation qu'il génère.

C'est donc tout naturellement que la Ville poursuit les efforts engagés depuis 2008 pour pérenniser et développer ces temps de rencontre, d'échanges et d'émotions.

Afin de proposer un maximum d'animations intergénérationnelles, et de les rendre accessibles au plus grand nombre, la commune fait appel aux acteurs économiques locaux pour une aide financière ou matérielle dans la mise en place de ce rendez-vous d'importance.

Pour la prochaine édition de « Noël à la place », qui se tiendra du 8 au 31 décembre, avec le week-end des 15 et 16 décembre comme point d'orgue, les services de la ville ont conçu un programme pluridisciplinaire avec :

- Une attraction foraine, un carrousel cette année entièrement renouvelé, pour devenir un « sapin-carrousel » qui trônera sur la place de la République du 8 au 31 décembre.
- Des animations pour tous les âges le week-end des 15 et 16 décembre avec projection de courts-métrages, différents ateliers et animations, un spectacle déambulatoire le dimanche en fin de matinée, la venue du Père Noël...

Les frais d'organisation de la manifestation se traduiront ainsi :

- Animations : location du « sapin-carrousel », prestations pour les ateliers, compagnie de spectacle...
- Technique : direction technique pour la préparation de l'événement et régie générale ; sonorisation...
- Surveillance et sécurité du site.
- Créations des supports de communication et impressions.

L'ensemble des dépenses énoncées ci-dessus a été inscrit au budget 2018.

Pour cette édition 2018, les entreprises suivantes ont souhaité soutenir le projet « Noël à la place » sous forme de contreparties d'images :

- L'entreprise Bonello SAS, sise ZA Terre Valet, 1 avenue des Catelines, 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE.
- L'établissement Hôtel Parkest, sis 7 impasse Louis de Broglie, 69740 GENAS.
- La société Fella attractions, sise 4 quai Gillet, 69004 LYON.
- L'entreprise Suez RV Centre Est, 163 rue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE-CONSORCE.
- L'entreprise Bouygues Énergies et Services, sise 6 rue Jean Perrin, 69740 GENAS.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour et 4 abstentions (*M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Chaboud, M. Gonzalez – liste « Unis pour Genas »*) :

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les entreprises mentionnées ci-dessus et de procéder à leur exécution.

2018.05.13 Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par monsieur le Maire au titre de l'année 2019
(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 6.4.1. Ouverture des commerces le dimanche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code de travail,

Le Titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi « Macron » a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Elle s'appuie sur deux principes forts : le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron permet au Maire d'accorder jusqu'à 12 dimanches d'ouverture aux entreprises concernées. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h 00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Enfin, les articles L. 3132-29 et L. 3132-30 du Code du travail permettent au Préfet d'imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale de commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise. Dans le Rhône, il existe des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activités suivantes : commerces de l'ameublement, bazar, droguerie et papiers peints, fourrure, quincaillerie, appareils ménagers, équipements sanitaires et appareil pour l'éclairage, revêtement de sol et tapis, vaisselles et objets mobiliers en céramique, faïence porcelaine et verre, matériel et appareil pour la photo et le cinéma, matériel électrique et électroménager, réparation et entretien du matériel électrique, radio électrique et équipement du foyer.

Une réunion entre les commerçants genassiens intéressés, l'association Activ'Genas et la Municipalité a été organisée le 1^{er} octobre dernier pour définir les dimanches en question.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées existant avant la loi « Macron », l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanche doit désormais faire l'objet :

- D'un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (C.C.E.L.), lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq.
- D'un avis simple du Conseil municipal.

À l'issue de la concertation entre les commerçants intéressés, le calendrier des dimanches proposés à l'ouverture est le suivant (branches de l'habillement) :

- Dimanche 6 janvier 2019
- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 7 avril 2019
- Dimanche 5 mai 2019
- Dimanche 2 juin 2019
- Dimanche 23 juin 2019
- Dimanche 7 juillet 2019
- Dimanche 8 septembre 2019
- Dimanche 6 octobre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019

Par courriers des 11 et 12 octobre 2018, monsieur le Maire de Genas a sollicité l'avis respectivement de la C.C.E.L. et des organisations syndicales intéressées.

Le Conseil de la C.C.E.L. a rendu un avis favorable à l'unanimité le 16 octobre 2018.
Les réponses des organisations syndicales sont les suivantes :

- CFDT : avis défavorable
- CPME : avis favorable pour les 13/01 ; 07/07 ; 08/09 ; 06/10 ; 8-15-22/12 ; et avis défavorable pour les 06/01 ; 07/04 ; 05/05 ; 02-23/06
- FO : sans réponse
- MEDEF : avis favorable
- Union départementale CFE-CGC : sans réponse
- CFTC : sans réponse
- CGT : avis défavorable

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **REND un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical au regard du calendrier arrêté entre les commerçants concernés et la mairie de Genas.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à prendre un arrêté avant le 31 décembre 2018 pour autoriser ces dérogations.**

2018.05.14 **Mise à disposition du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL) d'un agent communal**
(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 4.1.6 autres actes

Un agent communal est mis à disposition du SIEPEL depuis le 1^{er} mai 1996, à raison de 17 h 30 par semaine pour exercer les fonctions de secrétaire du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais.

Afin d'assurer la continuité de cette mission, il convient de renouveler la convention de mise à disposition jusqu'au 31 mars 2019, date de mise à la retraite de l'agent communal.

Une compensation financière sera demandée au SIEPEL, prenant en compte les éléments suivants :

- Le salaire brut de l'agent (traitement de base + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + toutes primes et indemnités + 13^e mois) ;
- Les charges patronales y afférant ;
- Les autres charges patronales liées au salaire de l'agent : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident du travail...) ;
- Les participations pour l'agent à divers organismes : cotisation au CNAS ;

- Tout ou partie des coûts de formation, selon que lesdites formations intéressent uniquement le SIEPEL ou la commune et le SIEPEL ;
- La totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour le compte du SIEPEL.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIEPEL du 15 décembre 2018 au 31 mars 2019 ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIEPEL ;**
- ✚ **DEMANDE une compensation financière au SIEPEL égale au coût de la mise à disposition de l'agent ;**
- ✚ **DIT que cette recette sera imputée au compte 70848.**

2018.05.15 **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les conventions de partenariat avec l'association MESSIDOR**
(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 8.6. Emploi, formation professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention de partenariat établis avec l'association Messidor,

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap psychique a été reconnu au même titre que les autres handicaps. Plus de 50 % des nouvelles demandes de RQTH relèvent de ce handicap.

L'association Messidor, créée en 1975, gère des établissements de travail protégé : Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et des Entreprises Adaptées (EA) qui accueillent des personnes handicapées psychiques.

Messidor permet à ces personnes reconnues travailleurs handicapés de reprendre une activité professionnelle grâce à un parcours individualisé incluant une activité salariée dans des activités de services, ainsi que des formations appropriées.

Messidor a pour objectif de satisfaire les collectivités partenaires par des prestations de qualité qui leur permettent de participer au projet associatif tout en contribuant à l'Agefiph.

Messidor a fait le choix d'activités de services avec une priorité sur des activités externalisées (embauche par la collectivité partenaire ou mise à disposition) dans les secteurs suivants : espaces verts, restauration, hygiène et propreté, chaîne graphique, prestations d'équipes ou logistiques.

Par ce partenariat, la ville de Genas soutient l'association dans ses missions et pourra accueillir des agents pour des prestations ponctuelles. Aussi, sont jointes en annexe, les conventions types de mise à disposition que monsieur le Maire sera amené à signer.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **AUTORISE monsieur le Maire à conclure les conventions de mise à disposition avec l'association Messidor.**

2018.05.16 **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec le CDG 69 pour l'assistance au recrutement**
(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 8.6. Emploi, formation professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,


Vu le projet de convention de partenariat établi avec le CDG 69,

La commune a l'obligation d'être affiliée au Centre de gestion du Rhône pour le suivi de certains dossiers relevant des ressources humaines. Ce dernier propose de nombreux partenariats afin d'accompagner les collectivités dans des domaines spécifiques relatifs à la gestion du personnel.

Aussi, récemment, le CDG 69 a constitué une équipe dédiée au recrutement, spécialisée dans le domaine de la fonction publique territoriale. Il propose de ce fait une offre pour aider les communes au recrutement, via notamment la mise en place de tests métiers et / ou professionnels.

Il est apparu pertinent à la ville de Genas de signer cette convention pour bénéficier de cette expertise dans le recrutement de postes stratégiques, notamment, à ce jour, pour celui de directeur/directrice des ressources humaines.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **AUTORISE monsieur le Maire à conclure une convention de partenariat avec le CDG 69 pour l'assistance au recrutement.**

Réponse aux questions du groupe « Unis pour Genas »

pour le Conseil municipal du 26 novembre 2018

Question n°1 du groupe « Unis pour Genas »

« La tarification scolaire appliquée aujourd'hui prend en compte la situation des familles via le Quotient Familiale. L'écart cependant entre le tarif le plus bas à 3,6 € et le plus haut 4,1 € est très faible.

Une véritable politique prenant en compte les nécessités de chacun impliquerait un tarif bas à moins de 1 €, avec une augmentation du nombre de tranches, pour une tarification plus progressive.

Quel est le coût de la politique mise en place à ce jour ? Combien d'enfants en bénéficient ?

Quel serait le coût pour les finances de la commune de la mise en place d'une politique mettant en place a minima 5 tranches et une tarification s'étalant entre 1 € et 4,1 € ? »

Monsieur le Maire explique que la réponse du groupe majoritaire « Genas, c'est ma nature » sera apportée par Christiane Brun, première adjointe en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse, affaires scolaires et du Projet éducatif local.

Madame Brun remercie Monsieur le Maire. Elle rappelle tout d'abord que cette question a été posée à de multiples reprises par l'opposition et qu'elle a donc déjà répondu, plusieurs fois, à ces interrogations. Néanmoins, elle apporte -à nouveau- des réponses...

Depuis 2008, la Municipalité a placé le soutien aux familles, à la parentalité et l'accompagnement des jeunes et des enfants et ce, quelles que soient les ressources des familles au cœur de son projet de mandat. Cela passe nécessairement par **l'accompagnement des foyers les plus modestes pour offrir les mêmes accès aux services publics communaux à tous les habitants**. L'un des outils de cet accompagnement est une écriture « fine » de chacune des politiques et l'élaboration d'une grille tarifaire très ajustée. Pour les plus démunis, la commune dispose aussi de toute la **panoplie d'actions du Centre Communal d'Action Sociale**, que la majorité a très largement développée au cours des dernières années.

Dans cette optique, la tarification péri-scolaire a naturellement été très étudiée. Les disparités de revenus sont prises en compte avec l'application de différents coefficients en lien avec les ressources des ménages.

La Municipalité rappelle, par ailleurs, que la prestation de cantine est très largement prise en charge par l'ensemble des contribuables genassiens afin d'alléger la charge sur les familles, notamment pour les plus défavorisées.

À titre d'illustration, et sur l'année 2017, dernière année comptable intégralement traitable, le coût du service de la restauration scolaire s'élevait à 818 556 €. Le montant des recettes était de 501 777 euros, **soit un reste à charge pour la collectivité de... 316 779 €.** *Il est donc très largement fait appel à la solidarité de tous les Genassiens pour financer ce service essentiel, puisque ce qui n'est pas payé par les uns, l'est forcément par les autres...*

Ainsi, 1 124 enfants (données 2017) bénéficient du service de restauration scolaire sur un total de 1 240 élèves, soit 90,64 % d'enfants, qui fréquentent ponctuellement ou régulièrement ce service.

Concernant le quotient familial en général, l'opposition doit avoir en tête, **qu'à Genas plus de 73 % des familles ont aujourd'hui un QF supérieur à 1 200 €**. Seuls 74 enfants sont concernés par un QF inférieur à 600 €, proposant un tarif d'un repas decantine à 3,60 € et pour lequel les familles peuvent solliciter un appui du CCAS.

Bien évidemment, en raison du caractère confidentiel de ces informations, il est impossible d'en faire état aujourd'hui. Toutefois, un représentant du groupe « Uni pour Genas » répond -de temps en temps- à l'invitation du conseil d'administration du CCAS. Il peut, de ce fait, témoigner des aides financières octroyées aux parents en difficulté puisqu'il dispose d'une voix pleine et entière pour s'exprimer dans cette instance.

Pour la question relative à la mise en œuvre de tranches supplémentaires de QF, celle-ci n'est pas à l'ordre du jour car l'ensemble des situations financières difficiles a été traité par le CCAS, il n'y a donc pas d'autres besoins en la matière. Si la situation venait à évoluer, il est évident qu'un réexamen des modalités serait enclenché.

Il est enfin rappelé que les accueils périscolaires, y compris le service de restauration scolaire, restent une **compétence facultative des collectivités territoriales**. Il s'agit avant tout pour la Ville de répondre à un besoin de mode de garde et d'organisation des familles.

De plus, la Municipalité s'est attachée à aller plus loin dans le degré d'exigence en matière de qualité des repas avec plus de produits bio, issus de filières courtes... sans augmentation de tarifs pour les parents. Enfin, il semble utile de préciser **que l'organisation de la pause méridienne ne se limite pas au repas**. Elle inclut la prise en charge des enfants par du personnel qualifié, leur surveillance (sécurité) et un programme d'activités ludiques et pédagogiques défini par les équipes et que ceci a un coût non négligeable.

À Genas, avec la mise en place du QF, la solidarité prend le pas sur le tarif pour ceux qui en ont besoin, mais il ne faut pas oublier qu'un service public -qui plus est de qualité- a un coût, il est donc logique qu'il ait un tarif... même très préférentiel

Question n°2

« L'année 2018-2019 est l'année scolaire qui suit la fin des ateliers récréatifs, proposées dans le cadre des rythmes scolaires. Ces ateliers récréatifs avaient remplacé les activités proposées par des intervenants externes à l'école, qui se tenaient les années précédentes, et qui étaient donc mis à dispositions des enseignants pour des projets notamment musicaux ou sportifs. Ces intervenants experts pouvaient ainsi soutenir l'enseignant dans la conception et l'animation de ces projets, qui pouvaient mobiliser une voire plusieurs classes d'une même école.

Avec la disparition des ateliers récréatifs, les parents d'élèves ont sollicité la Mairie sur la possibilité de reprendre l'aide des intervenants externes sur de projets musicaux, sportifs et l'apprentissage d'une langue étrangère pour cette année scolaire. Seule l'activité sportive a été retenue pour un appui d'intervenants sportifs pour les CE2 et les CM1. Et comme chaque année un spectacle au Neutrino est prévu pour les différents cycles.

A trois mois de la rentrée, compte tenu des projets scolaires initiés par les enseignants cette année quels sont ceux que la mairie envisage d'accompagner, de façon spécifique, ayant indiqué lors du conseil municipal du 26 février 2018, qu'elle pouvait allouer des moyens et ressources dans le cadre de propositions qui lui seraient faites par les écoles et les parents d'élèves ?

Nous précisons qu'il ne nous a pas été possible de poser cette question en commission axe 2, les trois commissions prévues pour les conseils municipaux de septembre, octobre et novembre ayant été annulée, faute de délibérations à inscrire pour ces conseils. »

Monsieur le Maire explique que la réponse du groupe majoritaire « Genas, c'est ma nature » sera apportée par Christiane Brun, première adjointe en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse, affaires scolaires et du Projet éducatif local.

Madame Brun rappelle, tout d'abord, aux membres du groupe « Unis pour Genas » que non pas trois, mais seulement deux Conseils municipaux ont été organisés depuis la rentrée, il n'y a donc pas eu 3 annulations de commissions...

Plus sérieusement, à l'initiative de la Municipalité lors de la commission « ma vi (II)e à l'école » du 6 novembre 2017, une concertation a été lancée auprès des parents d'élèves -comme du corps enseignant- en décembre 2017 afin d'organiser « l'après réforme des rythmes scolaires ».

À l'issue de cette phase d'échanges, la Municipalité a opéré des choix et établi des priorités concernant le soutien de la Ville aux écoles.

Ainsi, en plus de leur budget fonctionnement -à titre indicatif : 118 518 € pour 2019- dont elles ont libre usage, les écoles bénéficient chaque année d'une multitude d'activités ou animations portée par nos personnels et financée sur la masse salariale de la Ville, en sus des équipements ou locaux mis à disposition :

- D'un spectacle gratuit au Neutrino pour chaque classe (avant 2014, c'était un service payant, pour mémoire) ;
- D'un spectacle de Noël offert à tous les enfants des écoles ;
- De séances gratuites à la médiathèque avec possibilité de partenariat sur des projets spécifiques portés par nos médiathécaires ;
- De l'apprentissage gratuit de la natation : les enfants de Grande Section de maternelle, les CP, CE1, CM1 et CM2 sont concernés.

Ceci représente, par exemple, un budget annuel pour la Ville de 20 000 € pour la location de bassins et l'enseignement (piscine de Chassieu) + 20 000 € pour le transport, soit 40 000 €

- De tournois et rencontres sportifs proposés par les ETAPS : course longue pour les enfants des écoles élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1, CM2), rencontres / tournois de basket (CM2) et handball (CM1) sur le 2^{ème} trimestre
- De rencontres de rugby pour les CE2 (nouveau en 2018/2019)
- D'un accompagnement à la sortie « vélos » pour l'école Jean d'Azieu
- Des manifestations dans le cadre des festivités du « Week-end à la place »
- D'un partenariat avec l'UNICEF et d'un soutien financier sur des actions communes entre la Ville et les écoles.

Le tout étant gratuit pour les familles.

Pour les apprentissages de langues étrangères, seuls les représentants de parents d'élèves de l'école Anne Frank avaient formulé cette demande en décembre 2017 et ceci ne relève clairement pas des compétences municipales que d'embaucher des professeurs de langue ou d'établir un programme à ce sujet. Comme souvent dit dans cette instance, l'État abandonne chaque année des pans entiers de ses missions régaliennes en les transférant -souvent sans contrepartie- vers les collectivités locales. Peut-être portera-t-il -pendant quelques années encore -?- la mission d'instruire et d'enseigner aux enfants...

Pour ce qui est de l'informatique, il serait opportun que le groupe « Unis pour Genas » sollicite la CCEL sur cette question. Celle-ci travaille déjà avec les écoles concernant les vidéoprojecteurs interactifs et elle assure la maintenance du parc informatique des salles de classe... Les actions de formation et sensibilisation en la matière pourraient donc former un bloc homogène dans le cadre de cette prise de compétences. Mais, là encore, est-il justifié de les faire porter par les finances locales ?

Complémentairement et concernant cette fois-ci la musique, la commune subventionne, pour mémoire, très largement l'École de Musique, à hauteur de 257 000 € par an, sans compter la mise à disposition de locaux, de matériel, ou le financement du personnel d'entretien (et auxquels s'ajoutent les 60 000 euros de subvention du Département). Grâce à nos 2 collectivités, les besoins de l'EMG sont très confortablement couverts, même si cela n'exclut pas de potentielles et complémentaires collaborations auxquelles la Ville accordera toujours la plus grande attention.

Néanmoins, et encore une fois, l'éveil musical fait pleinement partie des compétences des enseignants. Si besoin, ils peuvent se former dans ce domaine et disposent -comme les autres fonctionnaires- d'une offre de formations professionnelles. Et, si le groupe « Unis pour Genas » avez été attentif au moment de la mise en place des ateliers récréatifs, il doit se souvenir que le représentant de l'Éducation nationale n'a

eu de cesse de rappeler à la commune que l'enseignement de la musique et même l'apprentissage de... chansons, n'étaient pas du ressort communal et restaient des compétences exclusives des... enseignants !

Aussi, à cet énoncé, on confirme bien que l'accompagnement et le soutien de la Commune aux écoles sont toujours très importants et très variés.

Sans oublier qu'à ces activités annuelles s'ajoute le soutien de divers projets qui, chaque année, sont présentés par les écoles.

À titre d'illustration, pour 2018 / 2019, les projets sont, par exemple :

École Anne FRANK :

- Journée de sensibilisation au handicap,
- Concert à l'Auditorium de Lyon pour toutes les classes,
- Concert de percussions pour le cycle 2 et de musiques du 20^{ème} siècle pour le cycle 3
- Rugby pour les CE2 et roller pour les CM1

École maternelle Jean d'AZIEU

Le projet d'école annuel : autour des animaux

Dans chaque classe, les professeurs des écoles organiseront et mèneront des apprentissages pédagogiques sur le thème avec notamment des lectures d'albums et des études de documentaires ou de films d'animations.

Un spectacle de marionnettes aura lieu à l'école.

Le spectacle musical de fin d'année gravitera autour des animaux d'Afrique.

La sortie de fin d'année sera en lien avec le thème annuel.

Enfin, réalisation d'une fresque dans l'atrium extérieur par les enfants sur le thème de l'année (les animaux de la savane africaine). Le financement sera assuré par la mairie.

École Nelson MANDELA

Projet : écriture d'un livre par les enfants, sensibilisation à l'éducation civique par la participation à la journée commémorative du 11 novembre, avec une correspondance avec des soldats français actuellement sur des terrains de guerre à l'étranger, etc.

École Joanny COLLOMB

Actions autour des jeux évolutifs en maternelle

En élémentaire : apprentissage de la langue anglaise, parcours éco-citoyen sur le recyclage du papier et l'anti-gaspillage, parcours artistique et culturel (cinéma, visites de musées, danse, théâtre, etc.) et activité « grande lessive » (art éphémère).

Il appartient donc à chaque école de présenter, pour la rentrée, un projet concret au profit des enfants complétant l'enseignement qui leur est donné par l'Éducation nationale.

Ces projets sont étudiés et financés, le cas échéant, par la commune avec l'aide régulière des associations des écoles et de leurs bénévoles. Cela permet aux enseignants d'être maîtres de leur programme et d'illustrer et compléter de nombreuses manières leur apprentissage. Ce système évolutif et agile nous est

apparu bien plus adapté que la mise en place de compléments annuels figés et il semble satisfaire tous les partenaires.

Enfin, la Ville s'attache à respecter les compétences de l'Éducation nationale et veille à ne pas s'immiscer dans les programmes scolaires pour éviter les écueils des ateliers récréatifs évoqués précédemment où il était reproché aux services d'empiéter sur les « domaines réservés » aux enseignants. Le retour à la semaine à 4 jours permet aux professeurs de se recentrer sur les apprentissages fondamentaux et la réussite scolaire de tous les enfants.

Les intervenants « mairie » reviennent également à leur cœur de métier. Ils proposent -dans le cadre du service public local- des initiations au sein de nos structures (la ludo-médiathèque, la Maison Daniel Quantin, les accueils de loisirs...) portées par nos agents et par nos finances locales.

Ceci semble une meilleure équation et procède d'une complémentarité vertueuse Éducation nationale/commune, mâtinée d'une bonne pédagogie de la gestion de la ressource et de la dépense !